



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024/50

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de location au profit de l'Etat - convention de location à titre gratuit d'un pavillon situé 3 Impasse de la Forêt à Saint-Porchaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la Commune a accepté de mettre à la disposition de l'Etat - Direction générale de la gendarmerie nationale, un logement pour y loger l'un de ses personnels gendarme,

considérant que la Commune loue un logement situé 3 impasse de la Forêt à Saint-Porchaire appartenant à Monsieur et Madame Jean et Annie LE POULIQUEN,

vu la convention de location au profit de l'Etat à titre gratuit d'un pavillon situé 3 Impasse de la Forêt à Saint-Porchaire établie à cet effet,

vu le budget communal,

DÉCIDE

DÉCIDE de mettre à la disposition de l'Etat - Direction générale de la gendarmerie nationale, le logement situé 3 impasse de la Forêt à Saint-Porchaire pour y loger l'un de ses personnels gendarme.

DIT que le bail est consenti pour une durée de trois ans à compter du 29 juillet 2024.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à la convention de location au profit de l'Etat établie à cet effet.

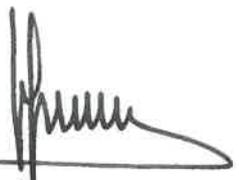
Décidé le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **18 JUL. 2024**

Publiée par voie d'affichage,
le **18 JUL. 2024**




Jean-Claude GRENON
Maire